

## SEANCE DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 07 Avril à 18 Heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laventie, se sont réunis à la Salle des Sports de Laventie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Philippe BOONAERT, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 Mars 2021.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Carole MAILLE, Madame Catherine MAQUET, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Monsieur Laurent VERDRON, Madame Marie-Cécile PEREL, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Hélène VENNIN, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL, Madame Margaux DELOS.

**Etait absent excusé et pouvoirs donnés :**

Monsieur Julien TACCOEN, pouvoir à Madame Véronique MANCEY,

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hugo LEMICHEL est nommé Secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>27</b>
<b>Vote Pour :</b>	<b>27</b>
<b>Vote Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>00</b>

## **2021.044/ Délibération relative au refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys**

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi les EPCI qui n'avaient pas pris la compétence en matière de PLU, pouvait devenir compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au premier Janvier 2021.

La loi du 14 novembre 2014 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à la CCFL. Par conséquent les délibérations concernant le choix de la commune à ce sujet doivent être revotées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

A ce titre Monsieur le Maire reprend les arguments de la précédente présentation faite le 10 novembre 2020 en conseil municipal et propose de voter à nouveau le refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys.

La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Béthune pour visa et contrôle de légalité.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.  
Fait à LAVENTIE, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire de Laventie,  
Jean-Philippe BOONAERT.**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com